

PRIGNAC ET MARCAMPES
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle section B N° 927

Le Maire de Prignac et Marcamps,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 juillet 2024 relative à la propriété cadastrée section B N° 927, d'une superficie de 00ha 02a 30ca dont 88,5 m² bâtis, pour le prix de 189 000,00 € + 10 000 € de commission à la charge du vendeur, située 3 chemin de Nicot– Prignac et Marcamps (33710), appartenant à Monsieur DOUDET KEVIN, domicilié 3 chemin de Nicot 33710 Prignac et Marcamps.

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé au 3 chemin de Nicot – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section B N° 927, d'une contenance totale de 00ha 02a 30ca.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 25 juillet 2024,

Le Maire,
Francis Bérard

